



## Laïcité, séparatisme et instruction en famille : la liberté ne guide plus nos pas

*Par  
Laurence Trochu*

Pour Laurence Trochu, présidente du Mouvement conservateur Sens Commun et membre du bureau politique des Républicains, la restriction drastique de l'accès à l'éducation à domicile que veut imposer Emmanuel Macron s'apparente à une double peine pour les Français, qui paieront pour l'incapacité de l'État à enrayer l'islamisation à l'école.

Est présenté ce mercredi en Conseil des ministres le projet de loi contre le séparatisme, maladroitement renommé « Projet de loi confortant la laïcité et les principes républicains », une étape de plus dans la volonté du gouvernement d'uniformiser l'éducation en France, comme il l'avait déjà fait lors du collège unique en 1975 et tenté de le faire en 1984 lors du projet de loi Savary.

### Une tentative de faire disparaître la distinction entre scolarisation et instruction

En procédant de la sorte, le gouvernement tente de faire disparaître la distinction entre scolarisation et instruction. Or, si la loi oblige les parents à instruire leurs enfants, rien ne les oblige à le faire en les scolarisant. Ce libre choix est un droit constitutionnel, comme l'a rappelé le Conseil d'État (arrêté du 19 juillet 2017) pour qui le principe de la liberté de l'enseignement implique « *le droit pour les parents de choisir, pour leurs enfants, des méthodes éducatives alternatives à celles proposées par le système scolaire public, y compris l'instruction au sein de la famille* ».

Les motifs poussant des parents à choisir l'instruction à domicile sont variés : condition médicale, désir d'adapter l'apprentissage au rythme de vie des enfants, choix pédagogiques alternatifs, ou encore volonté de soustraire l'enfant à un environnement néfaste en cas d'harcèlement ou de phobie scolaire. Finie la liberté pour les parents de choisir l'éducation de leurs enfants ! Ce projet de loi veut rendre obligatoire la scolarisation et réduire drastiquement les motifs d'instruction à domicile. Il posera par ailleurs de nombreux problèmes d'application tels que les critères retenus pour reconnaître un handicap. De nombreux enfants souffrent de troubles de l'apprentissage sans que ceux-ci soient définis comme tels et rares sont les structures scolaires à même de les prendre en charge. Quid des enfants à haut potentiel qui ont des besoins pédagogiques spéciaux ? Ou des victimes de harcèlement à l'école pour lesquelles l'instruction à domicile est souvent le seul moyen de retrouver un peu de sérénité ?

S'en prendre à l'instruction en famille pour lutter contre le séparatisme islamique est une démarche non seulement fallacieuse mais encore inefficace. L'école à la maison ne concerne que 0,4 % des élèves, soit 50 000 enfants. Et même si elle tend à se développer fortement, les motivations religieuses restent rares et exceptionnelles, de l'aveu

même de l'Éducation nationale dans son *vade mecum* sur la question publié en octobre 2020. La pratique est par ailleurs étroitement contrôlée par les mairies et les familles sont soumises à des inspections pédagogiques. Enfin, les trois quarts des enfants ayant recours à l'instruction à domicile le font par le biais d'une structure d'enseignement à distance. Celles-ci offrent un suivi pédagogique rigoureux puisque les élèves sont encadrés et évalués par le même professeur. Elles sont par ailleurs soumises aux programmes de l'Éducation nationale, incluant l'enseignement moral et civique, et la liste de leurs professeurs est transmise chaque année au rectorat. L'instruction à domicile s'inscrit donc parfaitement dans le cadre républicain ; elle est dûment contrôlée et n'a rien à voir avec le séparatisme islamique. Rien à voir non plus avec la multiplication des classes virtuelles et cours en ligne où se mêlent méthode Montessori et lecture du Coran, produits commercialisés par des sociétés basées en Arabie Saoudite ou aux Emirats Arabes Unis et qui ne sont pas des écoles. Il y aurait là un sacré ménage à faire ; encore faudrait-il vouloir prendre le balai !

## le problème de l'islamisme dans l'éducation concerne d'abord l'école publique

Comme l'a démontré Jean-Pierre Obin dans son essai *Comment on a laissé l'islamisme pénétrer l'école ?*, le problème de l'islamisme dans l'éducation concerne plutôt l'école publique. Tous les auteurs français d'attentats terroristes y ont été scolarisés. Cette affirmation fondée sur un constat objectif a de quoi choquer mais c'est cette réalité-là qu'il faut oser dire. Or, l'école publique est la grande absente du discours d'Emmanuel Macron sur le séparatisme. L'accusation de Jean-Pierre Obin reste tristement d'actualité : « Nos responsables politiques ont mis la poussière sous le tapis et perdu vingt ans par crainte, disaient-ils, de jeter de l'huile sur le feu.

Au lieu de tirer sur l'école à la maison ou sur les écoles privées hors-contrat – dont un tiers seulement sont confessionnelles – le gouvernement pourrait au contraire en faire un allié dans sa lutte contre le séparatisme islamique. Il pourrait notamment étendre à ces écoles une mesure mise en œuvre dans l'école publique qui consiste à vérifier le profil des professeurs. Il pourrait aussi s'appuyer sur les établissements d'enseignement privé à distance et sur le lien pédagogique unique qu'ils entretiennent avec leurs élèves pour encadrer l'instruction à domicile et détecter les situations présentant un risque de radicalisation islamiste.

Le projet de loi confortant la laïcité et les principes républicains s'assimile à une double peine pour les Français. Alors qu'ils sont victimes du terrorisme islamique, ils doivent en outre subir des mesures liberticides qui ne les concernent pas. C'est ce que le Conseil d'Etat souligne lorsqu'il affirme que « *la suppression du droit de choisir d'instruire un enfant au sein de la famille, qui restreint une liberté de longue date reconnue par la loi aux parents (...) doit être appréciée au regard de sa nécessité, de son adéquation et de sa proportionnalité au regard des difficultés rencontrées et de l'objectif poursuivi* ». Il conclut ce point en insistant sur le fait que « *l'augmentation récente du nombre d'enfants instruits dans leur famille et les difficultés qui peuvent en résulter, en termes de moyens, pour les services académiques, ne sont pas, par elles-mêmes, de nature à justifier la suppression de la liberté pour les parents de recourir à ce mode d'instruction de leurs enfants. Il souligne enfin que, malgré les indications qualitatives qui figurent dans l'étude d'impact, cette suppression n'est pas appuyée par des éléments fiables et documentés sur les raisons, les conditions et les résultats de la pratique de l'enseignement au sein de la famille.* »

## Tout interdire aujourd'hui parce qu'hier il ne fallait pas tout vérifier pour ne pas discriminer est un terrible aveu d'échec

Les Français doivent donc se mobiliser contre cette réforme, comme ils se sont mobilisés en 1984 dans le cadre du mouvement de l'École libre, et réaffirmer leur attachement au libre choix de l'instruction qu'ils veulent donner à leurs enfants. La famille est le premier lieu de socialisation et d'apprentissage des enfants et les parents sont les premiers responsables de leur éducation. C'est dans le cadre de cette responsabilité qu'ils sont libres de choisir s'ils veulent ou non envoyer leurs enfants à l'école ou les instruire à la maison. Tout interdire aujourd'hui parce qu'hier il ne fallait pas tout vérifier pour ne pas discriminer est un terrible aveu d'échec. La radicalité dont se réclame le Président Macron face à l'islam conquérant aurait décidément bien besoin d'être éclairée pour être juste.